

Droits et obligations des fonctionnaires

Par **Guillaume92**, le 21/11/2017 à 11:19

Bonjour à tous,

Je suis en train de lire la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 7 bis dispose :

"L'action en réparation du préjudice résultant d'une discrimination se prescrit par cinq ans **à compter de la révélation** de la discrimination."

Est-ce que cela signifie que la victime dispose d'un délai de 5 ans pour ester en justice à partir du moment où elle révèle publiquement sa discrimination ?

Ou est-ce que par là, l'article entend le moment où la discrimination est relevée par un tiers ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

En vous souhaitant une bonne journée.

Bien cordialement,

Guillaume

Par **Yann**, le 21/11/2017 à 15:59

5 ans à partir du moment où la personne a eu connaissance de la discrimination.

Par **Guillaume92**, le 21/11/2017 à 16:05

Ah ok. Merci Yann.

Bonne journée